



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

APPEL A UNE REPONSE FACE AU NON-RESPECT REPETE DU DROIT A L'ALIMENTATION DANS LES PRISONS

Le 25 septembre 2022

I. : Rappel

ACAT-BURUNDI est une organisation sans but lucratif qui œuvre pour le respect des droits de la personne humaine en général et pour les personnes privées de liberté particulièrement depuis sa création en 2003 pour porter leurs voix afin que leurs droits soient respectés.

Ces derniers temps, ACAT-BURUNDI et d'autres intervenants ne cessent de dénoncer les carences répétitives des denrées alimentaires au sein des prisons du Burundi. Cette rupture avait été observée dans le passé mais dans un temps relativement court, mais ces derniers temps l'allure devient de plus en plus inquiétante étant donné que des semaines voire des mois peuvent s'écouler sans que les prisonniers ne reçoivent le colis alimentaire tel que stipulé dans le Règlement d'Ordre Intérieur des prisons de 2017 en vigueur.

Face à ce problème, les autorités pénitentiaires restent indifférentes. Elles ne fournissent pas des explications y relatives ni aux médias qui les contactent, ni aux prisonniers qui sont les premières victimes de cette situation.

Devant ces conditions miséreuses dans lesquelles vivent les détenus, ACAT - BURUNDI voudrait encore une fois dénoncer cette maltraitance tout en rappelant les obligations légales et réglementaires de l'Etat du Burundi.

A titre de rappel, le droit à l'alimentation pour les personnes en situation de détention est un droit reconnu par les textes régionaux et internationaux de protection des droits humains en l'occurrence la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme et des Peuples (article 25), le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 11), les règles minima pour le traitement des détenus (article 20) ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

Peuples qui reconnaît le droit à l'alimentation comme faisant partie de la Charte depuis 2001.

Ces textes font partie intégrante des lois nationales et ont d'ailleurs été repris dans la loi n°1/24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire (art 31) ainsi que dans l'ordonnance Ministérielle portant règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires.

II. : Etats des lieux

Au cours du mois de juillet et août 2022, ACAT-BURUNDI a constaté que tous les établissements pénitentiaires du Burundi ont connu une carence récurrente des denrées alimentaires.

Une enquête a été menée pour éclairer l'opinion sur cette carence. Rappelons que la ration quotidienne d'un détenu est de 350g de farine et 350g de haricots. A cela s'ajoute 50g d'huile de palme et 6g de sel de cuisine et du charbon. L'huile de palme n'est plus sur la liste des denrées, il y a plusieurs mois.

Les résultats de l'enquête ont montré que dans certaines prisons, les détenus passent des semaines sans que cette ration quotidienne ne soit distribuée.

Le tableau ci – dessous résume l'état des lieux pour les mois d'août et septembre 2022 :

| PRISONS | Nombre de jours sans haricots | Nombre de jours sans farine |
|----------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| BUJUMBURA | 12 | 27 |
| BUBANZA | 2 | 32 |
| GITEGA | 6 | 7 |
| MURAMVYA | 0 | 27 |
| MUYINGA | 7 | 9 |
| NGOZI | 10 | 25 |
| RUMONGE | 0 | 34 |
| RUTANA | 0 | 0 |
| RUYIGI | 0 | 39 |



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

III. Causes de la pénurie des denrées alimentaires

Ces carences sont dues principalement à des problèmes d'octroi des marchés publics, ce qui influe sur le paiement des fournisseurs.

En effet, une cellule des marchés publics de la direction générale des affaires pénitentiaires examine les offres des fournisseurs et attribue le marché. Le rapport d'attribution est envoyé au ministère des Finances qui se chargera du paiement après fourniture des vivres.

Il se remarque que lorsque le fournisseur à qui on attribue le marché n'est pas connu ou n'entretient pas une collaboration avec l'autorité qui doit payer, le paiement devient compliqué. Parfois, cette appréciation serait motivée par des pots de vin. Les fournisseurs en défaut de paiement s'abstiennent alors de livrer et conséquemment les denrées s'amenuisent progressivement.

Il faut signaler que pour l'octroi des marchés publics, les critères objectifs surtout la capacité financière du fournisseur et la qualité des denrées ne sont pas souvent considérés.

Ces derniers temps la pénurie du carburant a aussi été un problème d'approvisionnement des prisons. Face à cette situation, les fournisseurs demandent des avenants à leurs contrats pour hausser les prix des denrées ce qui handicape les fournitures.

A l'intérieur de la plupart des prisons, il y a également des détournements des stocks alimentaires par les représentants des détenus en complicité avec les responsables des prisons pour vendre les denrées alimentaires à l'extérieur ce qui diminue considérablement les provisions surtout à l'endroit des détenus sans moyens de s'approvisionner eux-mêmes.

A qui profite cette carence ?

La dépense liée à l'alimentation des détenus est prévue initialement dans le budget général de l'Etat. Ce qui semble illogique est que lorsque les prisonniers ne sont pas servis en vivres comme il se doit, on observe qu'il n'y a généralement pas de régularisation une fois le stock approvisionné.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

Par ailleurs, les autorités politiques ne cessent de clamer haut et fort que le Burundi ne connaît pas de problèmes d'ordre budgétaire. Ce qui fait croire que cette rupture de stock est due à la mauvaise foi ou négligence ou tout simplement, dans ce cas, il s'agirait d'une manière de spolier les fonds destinés à l'alimentation des prisonniers.

IV. : Conclusions et recommandations

Cette situation répétée de rupture de stock alimentaire a de graves conséquences sanitaires et morales pour les personnes privées de liberté qui vivent désormais dans l'indigence.

Cette faim extrême dans laquelle vivent les prisonniers les expose à la vulnérabilité et à des maladies . Le cas d'un détenu du nom de HAVYARIMANA Déo décédé en date du 15 août 2022 dans la prison de Bubanza illustre ces graves conséquences de cette rupture des denrées alimentaires.

Certains détenus vont même jusqu'à vendre les habits ou du savon pour s'acheter de quoi mettre sous la dent. Conséquemment, les maladies dues au manque d'hygiène sont légion dans les prisons.

Le Gouvernement du Burundi doit sortir de la passivité face à ce problème, l'affronter et trouver une solution durable qui rassure les détenus.

Comme ACAT-BURUNDI ne cesse de le rappeler, le désengorgement des prisons est l'une des solutions favorables ; il faut continuer le processus jusqu'à avoir des effectifs raisonnables à qui le service pénitentiaire peut garantir le minimum des besoins essentiels requis.

La mise en application effective des différentes mesures déjà prises dans ce sens servirait d'une grande utilité. La libération des personnes arbitrairement détenues, ceux qui ont purgé les peines, ceux qui ont été acquittés ou les bénéficiaires de la grâce présidentielle faciliterait davantage le désengorgement des prisons et conséquemment la charge financière de l'Etat qui diminuerait considérablement.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

• **Recommandations :**

- Veiller à l'application stricte du Règlement d'Ordre Intérieur des prisons en vigueur,
- Respect des réglementations en matière de marchés publics,
- Accélérer le processus de désengorgement des prisons,
- Mener une enquête sur les détournements des denrées alimentaires et punir les responsables,
- Informer les personnes privées de liberté de leurs droits.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827